

Réf. : DEC/2018 /N° 12/7.1

Objet : Tarifs 2018

Occupation du Domaine Public aux fins d'activité professionnelle régulière.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 91.12.2011 portant modalités et procédure d'occupation du domaine public aux fins d'activités professionnelles régulières,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-118 en date du 20 mars 2017 réglementant l'occupation du domaine public communal,

Vu la décision en date du 17 janvier 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal aux fins d'activités professionnelles régulières pour la saison 2017-2018.

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces tarifs

DE C I D E

ARTICLE 1 :

Les tarifs repris dans cette décision entreront en vigueur le 1^{er} mars 2018.

ARTICLE 2

LES TARIFS « INTRA-MUROS » SUIVANTS SERONT APPLIQUES

Zone	Lieux	RAPPEL 2017-2018		2018-2019	
		Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²	Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²
	-Place St Louis Zone couverte et fermée	200.00€	131.00€	206.00€	135.00€
	- Place Saint Louis (commerce de bouche – zone ombragée par parasols)	177.00€	104.00€	182.00 €	107.00 €
	- Place Saint Louis (Autres Commerces)	130.00€	104.00€	134.00 €	107.00 €

		RAPPEL 2017-2018		2018-2019	
Zone	Lieux	Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²	Prix au m ²	Prix au m ²
	- Gd 'rue Jean Jaurès	94.00€	79.00€	97.00 €	81.00 €
	- Zone piétonne tous commerces	79.00€	67.00€	81.00 €	69.00 €
	- Zone piétonne élargie : - commerce de bouche – zone ombragée parasols - autres commerces	104.00€ 75.00€	88.00€ 62.00€	107.00 € 77.00 €	91.00 € 64.00 €
	- Zone couverte et fermée :	200.00€	131.00€	206.00 €	135.00 €
	-Place de la Viguerie -commerce de bouche – zone ombragée parasols - autres commerces	85.00€ 65.00€	65.00€ 40.00€	88.00 € 67.00 €	67.00 € 41.00 €

Envoyé en préfecture le 13/02/2018

Reçu en préfecture le 13/02/2018

Affiché le 14/02/2018

ID : 030-213000037-20180208-DEC201812-AU

Berser
Levraut

ARTICLE 3 :

LES TARIFS « EXTRA-MUROS » SUIVANTS SERONT APPLIQUES

		RAPPEL 2017-2018		2018-2019	
Zone	Lieux	Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²	Saisonnier Prix au m ²	A l'année Prix au m ²
	Zone piétonne restreinte	77.00€	65.00€	79.00 €	67.00 €
	Reste de la ville	65.00e	40.00€	67.00 €	41.00 €

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, Madame la Trésorière municipale, Monsieur le Directeur de la Direction de la Sécurité et de la voie publique.

Article 5 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal .

Fait à Aigues-Mortes, le 8 février 2018

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :